

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2007
Président : José MANSOT
Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Compte-rendu affiché le : 4 mai 2007
Secrétaire de séance : Marie-Thérèse JANISHON

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Gilles PILLON, Jean-Paul BOURGES, Joseph MUNOZ, Danièle MOREAU, Jean-Claude LE FLOC'H, Sylviane MALEYSSON, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danielle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Brigitte DIAS, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Anne-Laure FOURRE, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Thérèse RUME donne pouvoir à Marie-Thérèse JANISHON
Jacques MATHY donne pouvoir à Danièle MOREAU
Jean BONNAMOUR donne pouvoir à Jacques LATTE
Christine MYON donne pouvoir à Jean-Claude LE FLOC'H

Membre absent :

Georges-Henri FOYARD

Le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Madame Marie-Thérèse JANISHON est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 23 mars 2007

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 mars 2007 est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants, de conventions ou contrats et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Baux - Avenants - Conventions

Type d'actes	Nom du bénéficiaire	Observations
Contrat de location	Melle Audrey LISSMANN	Bail de 3 ans pour un loyer mensuel de 406,57 € à compter du 16.03.07
Avenant n° 1 au contrat de location	Melle Audrey LISSMANN	Report de la date d'entrée dans les lieux au 21.03.07
Contrat de location	Mme Myriam PEREIRA	Bail de 3 ans pour un loyer mensuel de 560,20 € à compter du 01.05.07
Contrat de location	M. Fabrice PELLETIER	Bail de 3 ans pour un loyer mensuel de 292,65 € à compter du 01.01.07

Conventions de mise à disposition de locaux	Associations : - Scouts de France - AAEP - ABS - Centre de Formation de jeunes boulistes - Aïkido Tourellois - Les Amis du Jumelage - Association des Familles - Atelier Tourellois de Peinture - E.M. Lyon - Club des Anciens - Gentlemen Pétanque Club - Histoire et Patrimoine - Ecole Notre Dame des Charmilles - Judo Club de Charbonnières - Loisirs Accueil Tourellois - Tour Athletic Club - Associatin Philatélique Champenoise, Désidérienne et Tourelloise - Tourellois Echecs Club - Les Temps Danse - Sagittaire	Mise à disposition à titre gratuit du 01.10.06 au 08.07.07
Convention de mise à disposition de locaux	Association Club Olympique Bourgelat	Mise à disposition à titre gratuit du 01.10.06 au 07.07.07
Convention pour l'organisation des séances de cinéma	AAEP	Mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacle de l'espace musical et ses équipements tous les premiers mardis du mois du 01.10.06 au 10.07.07
Convention de mise à disposition de locaux	- Ecole Primaire Publique E. Guion - AAEP	Mise à disposition à titre gratuit du 01.10.06 au 08.07.07
Convention de mise à disposition de locaux	- Ecole de Musique	Mise à disposition à titre gratuit du 24.11.06 au 08.07.07

II. Marchés de travaux ou de services

- Décision n° 07.01 du 12 février 2007 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du règlement des repas organisés par la Commune pour les personnes âgées pour un montant maximum de l'encaisse fixé à 150,00 €.
- Signature d'un marché avec l'entreprise FRANCIOLI pour la fourniture et la pose d'une cabine de toilettes publiques à nettoyage automatique place de la mairie pour un montant de 43 864,53 € TTC.
- Signature d'un marché avec la société EUROVIA LYON pour l'aménagement des allées du cimetière pour un montant de 97 717,79 € HT.
- Signature d'un marché avec la société DECIBEL France pour la pose de panneaux acoustiques dans une salle du restaurant scolaire pour un montant de 10 665,04 € HT.
- Signature d'un marché avec la société PARQUET SOL - SATOUTECLAT pour la réalisation de travaux de renouvellement du sol de la salle des sports pour un montant de 80 768,00 € HT.

III. Concessions au cimetière et cases au columbarium

Type de décision	Nom du bénéficiaire	Commentaires
Renouvellement concession	Annie AUBLÉ	30 ans – 438,00 €
Renouvellement concession	M. et Mme DUMAZ	15 ans – 321,40 €
Achat case	Marc BAVU	15 ans – 300 € + 150 € (plaque)
Achat case	Amélie et Anaïs BAUDRILLART	15 ans - 300 € + 150 € (plaque)

Acte de cette communication est donné à l'unanimité.

**Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot
n° 11 – Electricité / Courants faibles dans le cadre de l'extension et du
réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants**

Joseph MUNOZ, rapporteur, indique qu'à la demande du Coordonnateur SSI, l'installation du système de sécurité incendie telle qu'envisagée préalablement doit être modifiée. Il s'agit d'augmenter le nombre de détecteurs de fumée et de déclencheurs manuels, de rajouter 1 sirène et un bloc secours.

Ces équipements complémentaires entraînent des modifications diverses sur les alimentations, les baies de brassage, la programmation, le câble et les protections et ont pour conséquence d'augmenter le coût de l'installation du système sécurité incendie de 3 987,86 € HT.

Diverses autres prestations, demandées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage, sont nécessaires pour obtenir une meilleure finition de l'ouvrage. Il s'agit :

- de la réalimentation des stores extérieurs ;
- de la fourniture, pose et câblage de 3 hublots en plus des 3 prévus au marché initial - pour une meilleure sécurité du site ;
- de l'alimentation de l'adoucisseur d'eau ;
- du déplacement de la platine de l'interphone - pour mise en conformité avec les règles d'accessibilité aux handicapés ;
- du déplacement de l'interrupteur de commande de la VMC - pour une meilleure accessibilité de celui-ci,

pour un montant total de 1 381,60 € HT.

Le montant du marché initial s'élevant à 42 048,00 € HT et le montant du présent avenant à 5 369,46 € HT, le nouveau montant du marché est porté à la somme de 47 417,46 € HT, soit une augmentation de 12,76 % du montant du marché initial.

L'augmentation de la masse des travaux a également pour conséquence de prolonger le délai d'exécution de 8 semaines.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 18 avril 2007 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Pour information, le coût global de l'opération : maîtrise d'œuvre et travaux s'élève à la somme de 455 529,40 € HT, soit 544 813,15 € TTC.

Gilbert SABARLY souhaite avoir des précisions sur le câblage des 3 hublots. Joseph MUNOZ indique qu'ils s'intègrent à l'éclairage extérieur.

Marie-Thérèse JANISHON indique qu'elle était présente lors de la visite « portes ouvertes » de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants et souligne l'excellent aménagement de la structure qui a été réalisé. Elle note la satisfaction des parents qui étaient présents lors de cette visite. Sylvaine D'HOIR confirme ces propos.

José MANSOT précise qu'il est important d'avoir des avis extérieurs sur les travaux réalisés. Il indique que l'équipe de maîtrise d'œuvre a bien utilisé l'espace et que les entreprises intervenantes ont effectué un travail de qualité. Il rappelle que l'activité petite enfance est désormais réunie autour d'un pôle central. Il indique que d'autres visites de l'établissement pourront avoir lieu mais, pour des raisons d'hygiène, en dehors des périodes de présence des enfants.

Le Maire rappelle qu'un agent a été recruté dans le cadre de l'agrandissement de la structure et indique que le nombre de places d'accueil attribuées est à son maximum, soit 20 enfants. Il souligne également la gestion rigoureuse de l'établissement et note la satisfaction de la Caisse d'Allocations Familiales sur cette opération d'un point de vue financier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n° 11 – Electricité / Courants faibles avec l'entreprise LA TOURELLOISE D'ELECTRICITE dans le cadre de l'extension et du réaménagement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants dans les conditions susvisées.

Cession d'un terrain avenue de la Poterie

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la construction du nouveau centre d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, regroupant les centres de Dommartin et La Tour de Salvagny, aujourd'hui unifiés, sera réalisée sur un terrain appartenant à la commune - avenue de la Poterie.

Le Conseil Municipal a déjà été amené par deux fois à délibérer sur ce dossier lors des séances du 20 janvier 2006 et du 19 janvier 2007 pour autoriser le Maire à signer les conventions régissant les relations et charges respectives du SDIS et de la Commune.

La délibération prise le 20 janvier 2006 portait notamment sur la participation financière de la commune – soit 72.000 € - et le principe de la mise à disposition gratuite du terrain nécessaire à la construction.

Il convient aujourd'hui de formaliser l'accord sur la cession à titre gratuit au profit du S.D.I.S de l'assise du projet, soit une parcelle de 2.780 m² à détacher d'une parcelle plus grande cadastrée AB n° 10, cette parcelle étant évaluée par le Service des Domaines en date du 15 mars dernier à la somme de 60.000 €.

José MANSOT rappelle que le projet est en phase finale.

Sur une question de Jacques LATTE, Gilles PILLON précise que sur 4 800 m² de terrain disponibles appartenant à la Commune, il restera, à l'issue de cette opération, une surface d'environ 2 100 m² propriété communale.

José MANSOT indique qu'il n'y aura qu'un seul accès à cette parcelle, par l'avenue de la Poterie, et rappelle la vocation industrielle de la surface restante.

Sur une question de Gilbert SABARLY, le Maire indique que les marchés de travaux ont été lancés pour la construction de ce nouveau centre d'intervention mais qu'il ne connaît pas précisément la date de commencement du chantier.

La construction du nouveau centre d'intervention correspondant à une nécessité pour la commune afin d'assurer un service d'Incendie et de Secours de qualité, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte expressément la cession à titre gratuit malgré l'estimation des Domaines et dit que les frais d'acte seront supportés par le SDIS.

Acquisition d'un terrain rue de Paris

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la convention signée entre le SDIS et la Commune suite à la décision du Conseil Municipal du 19 janvier 2007 prévoit la cession par le SDIS à la Commune du terrain sur lequel est construit le Centre actuel, sur la base de l'évaluation du Service des Domaines.

Ce terrain, cadastré section AK n° 220 et 223 pour 2.824 m², a ainsi été évalué en date du 15 mars 2007 par les Domaines à la valeur de 230.000 €. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que la Commune se porte dès à présent acquéreur de cette parcelle qui viendra ainsi compléter la propriété communale suite à l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine de Lyon de la parcelle mitoyenne de 6.671 m².

Cession d'un terrain et acquisition de locaux commerciaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) au centre du village et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OPAC du Rhône

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la restructuration du centre village s'organise autour de la création d'une nouvelle place et de la construction d'un immeuble en limite Nord de la place permettant de poursuivre la diversification de l'offre de logements selon les objectifs du Plan Local d'Habitat et de densifier l'offre commerciale.

Cet immeuble, dont la réalisation est confiée à l'OPAC du Rhône, est composé de 29 logements locatifs (21 programmes locatifs à usage social : PLUS et 8 programmes locatifs sociaux : PLS), 7 commerces en rez-de-chaussée sur une surface de 1.026 m² de SHON, d'un local technique de 15 m² et de 36 garages en sous-sol.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 octobre 2005, a autorisé l'OPAC du Rhône à déposer le permis de construire de cet immeuble sur les terrains appartenant à la Commune, la cession desdits terrains devant intervenir ultérieurement.

Les négociations globales qui ont été menées ces derniers mois avec l'OPAC du Rhône intégraient la décision de la Commune de devenir propriétaire de la totalité des locaux commerciaux, afin de maîtriser le choix et le suivi des activités et d'assurer un réinvestissement sur le prix de cession du Griffon pour le maintien de ressources propres pérennes.

Sur une question de Danielle TAVERNE, José MANSOT précise que le local technique servira de point d'enclavement à la gestion de l'alimentation des fluides de la nouvelle place du marché : éclairage de la halle...

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique que certains logements seront réservés préalablement à la Commune et prend l'exemple de la SEMCODA qui gère l'immeuble les Marronniers rue de la Mairie, dans lequel la Commune dispose d'un appartement déterminé qu'elle peut attribuer à un locataire désigné.

Gilles PILLON précise que la répartition sera effectuée proportionnellement à la capacité de la structure.

Le Maire remarque les nombreuses demandes de logements de type T3 et T4 sur la commune.

Sur une intervention de Jacques LATTE, José MANSOT confirme que 9 appartements feront l'objet d'une affectation par la commission d'attribution des logements de la commune. A défaut de candidat, l'OPAC se chargera de trouver les locataires correspondants. Il rappelle les difficultés rencontrées pour l'attribution d'un T3 au Griffon pour lequel 5 ou 6 candidats à la location se sont désistés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide des différentes opérations relatives à ce projet, comme suit :

- cession à l'OPAC du Rhône de l'assise foncière nécessaire à la construction de l'immeuble (parcelles AL n° 18 partie/19p/20p/21p/22p/24p/26p/27p/28p/29p/194p) soit une surface de 2.224 m² pour 620.000 € HT (estimation des Domaines en date du 15/03/2007 : 1.000.000€) ;
- acquisition de la totalité des locaux commerciaux, de 7 garages et d'un local technique de 15 m² pour la somme de 1.162.413 € HT (+/- 10%) (estimation des Domaines le 15/03/2007 : 1.500.000 € +/- 10%) ;
- versement d'une subvention de 236.250 € ouvrant droit à 9 logements réservés (5 PLUS et 4 PLS).

**Autorisation de conclure un bail emphytéotique sur une parcelle
sise rue du Jacquemet**

Alain FEUGIER présente l'association « Jardins de Cocagne du Pays de l'Arbresle et des Monts de Tarare », qui exerce actuellement sa mission d'insertion au travers d'une activité agricole de maraîchage sur Bully. Celle-ci est à la recherche de nouveaux terrains suite à sa probable expropriation dans le cadre des projets autoroutiers A89. Cette association fait partie du réseau national « Jardins de Cocagne » regroupant 81 associations loi 1901 conventionnée d'utilité sociale par le Préfet. Il s'agit d'un chantier d'insertion conventionné ACI (ateliers et chantiers d'insertion) dans le cadre de la loi sociale. Elle regroupe 227 adhérents qui achètent les 4 tonnes de légumes et de fruits cultivés par les 16 personnes en parcours d'insertion et les 6 permanents. Il y a 450 encadrants.

Le Conseil Général a contacté la Commune afin de savoir si une possibilité d'accueil de cette structure pourrait être possible sur le territoire de La Tour de Salvagny.

La Commune est en effet propriétaire d'une parcelle de 21.814 m² située en zone A-p au PLU, qui pourrait facilement recevoir cette activité compte tenu de la qualité du sol et des possibilités d'extension sur d'autres terrains mitoyens de même nature. Les autres parcelles propriété de la Commune, après visite par les représentants de l'association, ne permettent pas l'exercice de leur activité. Pour réaliser son activité, l'association construirait, sur le terrain qui pourrait être mis à sa disposition, un bâtiment à vocation agricole et administrative d'une surface approximative de 520 m² de SHON pour une emprise de 260 m² au sol.

La mise à disposition de cette parcelle de terrain est proposée sous forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, correspondant à la durée d'amortissement de la construction dont la propriété reviendra à la Commune au terme du bail, et pour un loyer annuel de 70 € l'hectare pour une estimation des Domaines de 1 € en date du 17 avril 2007. Le bail inclurait une clause résolutoire pour prémunir la Commune de changement d'objet ou d'activité de l'association, de cessation d'activité ou de liquidation de l'association. Une indemnité serait alors versée à l'association Jardins de Cocagne ou à toute association à qui serait dévolu son actif sur la base d'1/25^{ème} du coût de la construction par année entière restant à courir.

Gilles PILLON rappelle que le procédé de bail de longue durée est intéressant car il permet au propriétaire du terrain de devenir propriétaire, à terme, du bâtiment qui y sera construit. Le bail emphytéotique est un acte notarié qui ne pourra évoluer que par le biais d'un avenant notarié.

Sur une intervention de Joseph MUNOZ, José MANSOT précise que la parcelle fait presque 2 hectares et que le loyer est proposé à hauteur de 70 € l'hectare.

Sur une question de Gilbert SABARLY, le Maire indique que les frais d'entretien du terrain sont moindres et correspondent notamment au fauchage pour le foin.

Albert SEVERAN rappelle que la parcelle se situe en zone non constructible.

Jean-Paul BOURGES remarque que le terrain possède un grand avantage dans son accessibilité aux transports en commun, ce qui permet aux personnes ayant de faibles revenus de s'y rendre plus facilement. Il note également qu'il est important de montrer aux dirigeants de l'Etat que certains espaces peuvent être précieux et peuvent être valorisés.

Albert SEVERAN note qu'actuellement la structure étant sur la commune de Bully, les moyens d'accès sont réduits.

Sur une question de Marie-Thérèse JANISHON, José MANSOT précise qu'à l'issue des 25 années de bail, les deux parties pourront se rencontrer pour convenir de son éventuelle reconduction. En revanche, si la Commune n'y trouvait plus d'intérêt, elle pourrait alors bénéficier du terrain et du bâtiment.

Jacques LATTE regrette de ne pas avoir eu connaissance de ce dossier suffisamment en amont de la présente délibération. Il souhaite qu'une clause soit insérée dans le bail emphytéotique afin que le tarif de location puisse être revu à la hausse si le terrain devenait constructible dans les années à venir.

Le Maire rappelle que la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) posent un frein à l'étalement urbain, dont les coûts sont exponentiels, et réduisent la constructibilité dans les secteurs de l'agglomération lyonnaise. Le cadre juridique élaboré par l'Etat est très cadré et un brusque changement politique dans les années à venir ne paraîtrait pas cohérent. Il est donc peu probable que les terrains agricoles soient déclassés.

José MANSOT rappelle également que le PLU n'est pas de compétence communale mais communautaire.

Le Maire note qu'un contrat lie deux parties et que chacune y trouve un intérêt et s'engage. Dans le cas présent, la Commune s'engage dans la durée pour que le locataire puisse amortir. Il indique que sur la parcelle proposée à bail emphytéotique, il a été retiré une petite surface, en bordure, classée constructible et pouvant accueillir environ 3 villas.

Albert SEVERAN note que l'opération est intéressante pour la Commune d'un point de vue financier.

José MANSOT rappelle la grande difficulté d'entretien des espaces qui n'ont pas de vocation. A La Tour de Salvagny, quelques uns sont des pâtures exploitées par des agriculteurs des communes voisines comme Sainte Consorce par exemple. Il est important de maintenir ces espaces agricoles mais le problème des friches reste constant et difficile à gérer pour les collectivités. Dans les Monts d'Or, c'est un syndicat qui prend en charge cet entretien. Le Maire rappelle que les textes qui régissent les baux ruraux sont lourds pour les agriculteurs fermiers.

Alain FEUGIER insiste sur l'aide à apporter à l'association Jardins de Cocagne et rappelle que son activité s'inscrit dans le cadre du développement durable dont les 3 piliers centraux sont l'aspect social, environnemental et économique. Il indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'association et qu'il a été frappé par la disponibilité et l'investissement des personnes au sein de la structure. Il indique également que beaucoup de jardiniers viennent de Tarare et l'Arbresle et que les dirigeants de ces secteurs ne leur ont apporté aucune aide.

Sur une remarque de Jacques LATTE, José MANSOT rappelle que les dossiers sont préparés en amont par la Municipalité, qu'ils sont discutés en commission générale puis présentés en séance du Conseil municipal pour délibération. Il s'agit du fonctionnement habituel des instances communales. Il précise que ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une étude juridique par un notaire.

Gilbert SABARLY, Sylvaine D'HOIR, Sylviane MALEYSSON et Alain FEUGIER rappellent que ce dossier avait déjà été évoqué en commission générale le 22 septembre 2006.

Jacques LATTE votant contre, le Conseil municipal, à la majorité :

- autorise le Maire à conclure un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans avec l'association « Jardins de Cocagne du Pays de l'Arbresle et des Monts de Tarare », correspondant à la durée d'amortissement de la construction dont la propriété reviendra à la Commune au terme du bail,
- fixe le loyer annuel à la somme de 70 € l'hectare, révisable sur indexation de l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac,
- dit que le bail inclura une clause résolutoire pour prémunir la Commune d'un changement d'objet ou d'activité de l'association, d'une cessation d'activité ou d'une liquidation de l'association. Une indemnité serait alors versée à l'association « Jardins de Cocagne du Pays de l'Arbresle et des Monts de Tarare » ou à toute association à qui serait dévolue son actif sur la base d'1/25^{ème} du coût de la construction par année entière restant à courir.

Retrait d'un logement sur la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire d'un appartement de type F3 (surface 71,93 m²) sis dans l'immeuble Le Colombier au 9 rue de l'Eglise qui avait été affecté jusqu'à présent à un agent municipal pour nécessité absolue de service. Suite à la démission de cet agent, il est proposé de remettre cet appartement dans le parc locatif de la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de ce logement sur la liste des logements attribués pour nécessité absolue de service.

Attribution d'une subvention au Comité Rhône Echecs

Danièle MOREAU, rapporteur, propose l'attribution d'une subvention de 500 € au Comité Rhône Echecs correspondant au partenariat de la Commune à l'occasion du 3^{ème} Open International d'Echecs du Rhône qui s'est tenu sur La Tour de Salvagny (au Casino Le Lyon Vert) et Marcy l'Etoile (au domaine de Lacroix Laval) du 2 au 8 avril 2007.

Ce tournoi a réuni 22 clubs du Rhône et 116 participants représentant 13 nations dont 62 internationaux, 4 Grands Maîtres et 4 Maîtres Internationaux.

Danièle MOREAU indique qu'un Russe a remporté le tournoi, suivi d'un Bulgare en 2^{ème} position. Le premier Français Rhônalpin a obtenu la 8^{ème} place.

Jean-Paul BOURGES rappelle que le Conseil municipal d'enfants a été à l'initiative de l'activité d'échecs sur La Tour de Salvagny. L'association Tourellois Echecs Club connaît d'ailleurs un vif succès et plusieurs jeunes Tourellois sont bien placés au niveau départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 500 € au Comité Rhône Echecs.

Participation financière au projet du Centre d'Accueil de Terruggia

José MANSOT, rapporteur, indique que la Commune jumelle de Terruggia Monferrato avait évoqué, lors de sa venue à La Tour de Salvagny en 2006, un projet de réalisation d'un centre d'accueil touristique dans le village.

Il avait été évoqué, à cette occasion, une possibilité d'hébergement réservée, soit pour des enfants ou adolescents dans le cadre de « classes vertes », soit pour des Tourellois qui le souhaiteraient.

Le projet de réalisation est aujourd'hui bien avancé et il comportera notamment 28 lits d'hébergement et des possibilités de repas sur place.

Le coût total du projet, qui devrait bénéficier d'aides de la Région Piémont, s'élève à 650 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter de participer au financement du projet à hauteur de 50 000 € avec l'objectif de consolider durablement le jumelage auquel nombre de Tourellois sont associés.

Dans une délibération à venir, la convention qui fixera les conditions de mise à disposition d'hébergements en faveur de Tourellois, correspondant à la contrepartie financière de l'aide de La Tour de Salvagny à l'investissement, sera examinée.

Une concertation détaillée avec les utilisateurs potentiels, scolaires, membres du Comité de Jumelage, menée par Jean-Paul BOURGES, est en cours. Elle servira de base à l'établissement de la convention qui sera soumise aux membres du Conseil municipal.

José MANSOT rappelle que la commune de Terruggia Monferrato compte 800 habitants et dispose de faibles moyens financiers. Le projet sera réalisé sur un terrain lui appartenant, sur lequel est bâtie une vieille demeure.

Jean-Paul BOURGES indique que la possibilité d'accueil de Tourellois qui sera soumise à la Municipalité de Terruggia devrait correspondre à une réservation d'environ 20 places pour 3 trois semaines dans l'année et ce, pendant une vingtaine d'années. Si on estime le prix de la nuitée à 8 €, selon les conditions précédemment énoncées, on arriverait à une somme de l'ordre de 48 000 €. Les enfants de classes vertes pourront être accueillis, ainsi que certains Tourellois pour des nuitées individuelles lors de déplacements liés au jumelage. Le prix d'investissement de La Tour de Salvagny et la contrepartie retirée se trouvent donc en cohérence.

Danièle MOREAU souligne le faible prix de la nuitée.

Jean-Paul BOURGES rappelle qu'il s'agit d'un hébergement dortoir, assez rustique, du style auberge de jeunesse ou refuge de montagne.

José MANSOT indique que la période d'accueil la plus chargée à Terruggia est mi-juillet / août. Le créneau des mois de mai et juin serait donc approprié pour l'accueil de classes scolaires tourelloises.

Sur une question de Gilbert SABARLY, Jean-Paul BOURGES indique que la participation des familles pour une classe verte est calculée selon le coût du transport, l'hébergement (qui sera, dans le cas présent, déjà payé par la Commune) et les activités ou animations (découverte nature, orientation...). La contribution des familles sera donc réduite du prix de l'hébergement.

José MANSOT rappelle que la Commune participe financièrement aux classes vertes à hauteur d'un tiers du coût global. Il note l'intérêt que peut présenter un voyage dans un autre pays et les découvertes intéressantes que les enfants peuvent faire à cette occasion. Terruggia et ses alentours offrent des activités inhabituelles très enrichissantes (visite de rizières...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'une participation financière de la Commune à hauteur de 50 000 € au projet de Centre d'Accueil de Terruggia Monferrato et dit qu'une convention fixant les conditions de mise à disposition d'hébergements en faveur des Tourellois, correspondant à la contrepartie financière d'aide de La Tour de Salvagny, sera soumise à délibération ultérieure.

Avis du Conseil municipal sur la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du projet autoroutier A89

Alain FEUGIER, rapporteur, indique qu'une réunion d'information et de concertation s'est tenue le 8 mars dernier en mairie de Châtillon d'Azergues dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier que le Département doit engager sur le tracé de l'autoroute A89.

A l'issue de cette réunion, il a été décidé la création de quatre commissions intercommunales d'aménagement foncier :

- commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant les communes de Joux, Tarare et Saint-Marcel - l'Eclairé,
- commission intercommunale regroupant les communes de Saint-Forgeux, Pontcharra-Sur-Turdine, Saint-Romain-de-Popey et les Olmes,
- commission intercommunale regroupant les communes de Sarcey, Bully, Saint-Germain-Sur-L'Arbresle, Nuelles et Châtillon d'Azergues,
- commission intercommunale regroupant les communes de Fleurieux-Sur-L'Arbresle, Lozanne, Lentilly, La Tour de Salvagny et Dommartin.

Sur une question de Jacques LATTE, Alain FEUGIER indique que plusieurs parties, autres que les commissions intercommunales précitées, assisteront aux réunions de négociation et notamment le Conseil Général, la Direction de l'Agriculture.... Il rappelle que l'interlocuteur direct est l'aménageur « Autoroutes du Sud de la France » (ASF).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la l'organisation de la commission intercommunale d'aménagement foncier regroupant les communes de Fleurieux-Sur-L'Arbresle, Lozanne, Lentilly, La Tour de Salvagny et Dommartin.

Election des délégués à la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du projet autoroutier A89

Le Conseil municipal ayant émis un avis favorable à la création d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre du projet autoroutier A89, il est procédé à l'élection de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et d'un propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant qui représenteront la Commune au sein de cette commission. Il est rappelé que les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civiques et avoir atteint l'âge de la majorité.

Après appel à candidatures diffusé sur le site Internet de la commune, sur le journal « Le Progrès », affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage extérieurs, Mme Danielle TAVERNE, M. Gabriel MALEYSSON et la SCI des Plantes, représentée par son Gérant M. Guy GRUFFAZ, se sont portés candidats.

José MANSOT remarque que peu de candidatures ont été déposées du fait du nombre de propriétaires déjà sollicités par d'autres instances.

Alain FEUGIER rappelle la distinction entre propriétaire de foncier non bâti et propriétaire agricole.

L'élection est effectuée par le Conseil municipal par le biais du vote à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire.

La majorité absolue est requise aux deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour.

Les deux premiers élus sont désignés en qualité de titulaires et le suivant en qualité de suppléant.

21 enveloppes sont trouvées dans l'urne.

Ont obtenu :

Danielle TAVERNE	15 voix
Gabriel MALEYSSON	15 voix
Guy GRUFFAZ	11 voix

Danielle TAVERNE et Gabriel MALEYSSON sont élus membres titulaires de la commission intercommunale d'aménagement foncier et Guy GRUFFAZ est élu suppléant.

Le Maire est membre de droit de cette commission et ne désigne pas de représentant afin de siéger au sein de la commission.

Tirage au sort du jury d'assises – année 2008

José MANSOT, rapporteur, rappelle qu'en vue de composer le jury d'assises 2008, les communes doivent établir la liste préparatoire à la liste annuelle. Cette désignation doit avoir lieu publiquement par le maire, par tirage au sort, d'après la liste générale électorale. Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

Pour la commune de La Tour de Salvagny, le nombre de jurés est de trois, le nombre de noms à tirer au sort est de neuf.

Procédé : le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Cette liste préparatoire ne peut pas comprendre des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2008 (personnes nées après le 31 décembre 1985) et si le tirage correspond à un nom d'une personne rayée, le tirage doit être considéré comme nul.

Les électeurs désignés sont :

Page 203	ligne 5	Evelyne PICAUD épouse MICHAUD domiciliée 19 b rue du Colombier
Page 203	ligne 4	Maryvonne PICARD épouse GAUTHIER domiciliée 2 allée des Hormets
Page 130	ligne 1	Thierry GUILLET domicilié 4 allée du Sisoux
Page 22	ligne 4	Frédéric BILLOT domicilié 62 allée de la Tourmaline
Page 106	ligne 3	Christel FORRIÈRE nom d'usage DIEUDON domiciliée 60 rue de Lyon
Page 162	ligne 6	Valérie LUCAS épouse GABET domiciliée 24 chemin de Grand Champ
Page 126	ligne 9	Catherine GREPPO domiciliée 10 rue du Jacquemet
Page 235	ligne 8	Corinne SERRADO domiciliée 17 avenue de la Poterie
Page 47	ligne 7	Géraldine CHAINE domiciliée 47 rue de la Gare

Questions écrites des Conseillers municipaux

Aucune question écrite n'étant posée par les Conseillers municipaux et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 h 20.

Le Maire
José MANSOT